

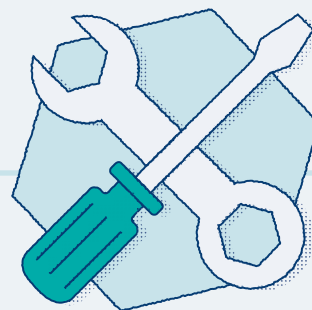
Garantie de disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation d'un bien

Obligations du fabricant

Exemption et information

Exemples de biens visés

Grille-pain, brosse à dents électrique, cellulaire, aspirateur, lave-vaisselle, thermopompe, spa, tondeuse, vélo, auto, etc.



DISPONIBILITÉ TOTALE

Pour un bien, le fabricant rend disponibles :

- toutes les pièces de rechange
- tous les services de réparation
- tous les renseignements pour l'entretien et la réparation

OBLIGATION D'INFORMATION SEULEMENT

Le fabricant indique en ligne qu'il garantit entièrement la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. Cette information est présentée de façon claire et évidente, et peut être facilement conservée et imprimée.

Ces informations doivent aussi se retrouver dans le manuel relatif au bien, s'il existe.

DISPONIBILITÉ PARTIELLE

Pour un bien, le fabricant rend disponibles, par exemple :

- certaines pièces de rechange
- tous les services de réparation
- tous les renseignements pour l'entretien et la réparation

EXEMPTION

Pour se dégager de son obligation de garantir des pièces, le fabricant doit avertir le consommateur par écrit avant la conclusion du contrat de façon à ce que le consommateur puisse identifier les pièces non disponibles. Ex. : mention bien en vue sur une étiquette apposée directement sur le bien.

OBLIGATION D'INFORMATION

Le fabricant indique en ligne qu'il garantit partiellement la disponibilité des pièces et entièrement celle des services et des renseignements. L'information permet au consommateur d'identifier facilement les pièces non disponibles. Elle est présentée de façon claire et évidente, et peut être facilement conservée et imprimée.

Ces informations doivent aussi se retrouver dans le manuel relatif au bien, s'il existe.

NON-DISPONIBILITÉ

Pour un bien, le fabricant ne rend pas disponibles :

- les pièces de rechange
- les services de réparation
- les renseignements pour l'entretien et la réparation

EXEMPTION

Pour se dégager de son obligation de garantir les pièces, les services et les renseignements, le fabricant doit avertir le consommateur par écrit avant la conclusion du contrat qu'il ne les rend pas disponibles. Ex. : mention bien en vue sur une étiquette apposée directement sur le bien.

OBLIGATION D'INFORMATION

Le fabricant indique en ligne qu'il ne garantit pas la disponibilité des pièces, des services et des renseignements. L'information permet au consommateur de comprendre qu'aucun élément n'est rendu disponible. Elle est présentée de façon claire et évidente, et peut être facilement conservée et imprimée.

Ces informations doivent aussi se retrouver dans le manuel relatif au bien, s'il existe.